Marie Moret à Antoine Piponnier, 10 mai 1897

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

5 Fichier(s)

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Antoine Piponnier, 10 mai 1897, 1897-05-10

Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Consulté le 12/08/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/46683

Informations sur le document source

CoteInv. n° 1999-09-58
Collation4 p. (156v, 157r, 158v, 159r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationFamilistère de Guise

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·eMoret, Marie (1840-1908)
Lieu de rédaction14, rue Bourdaloue, Nîmes (Gard)
DestinatairePiponnier, Antoine (1844-1902)
Lieu de destinationGuise (Aisne) – Familistère

Description

RésuméRemercie Piponnier pour ses lettres et sa dépêche. Sur l'assemblée générale extraordinaire des associés de l'Association coopérative du capital et du travail du 13 mai 1897 : Marie Moret regrette de ne pouvoir demander à Antoine Piponnier de la représenter ; elle adresse à Piponnier son pouvoir au nom de madame Denis Proix ; elle indique qu'elle joint à sa lettre le pouvoir d'Émilie Dallet. Sur un conflit au sein du Familistère [l'exclusion d'Albert Louis soumise à l'assemblée générale] : Marie Moret fait référence à l'article 74 des statuts de l'Association relatif à l'exclusion d'un associé ; demande à Piponnier de l'informer du vote de l'assemblée. La copie de la lettre est suivie de la copie de la délégation de Marie Moret à madame Denis Proix pour la représenter à l'assemblée générale extraordinaire des associés de l'Association du 13 mai 1897.
NotesUn signet portant le nom de Piponnier manuscrit au stylobille est placé entre les folios 156 et 157 du registre de la correspondance ; le signet est rédigé au dos d'un morceau de papier imprimé au nom de Paul Decourcelle, docteur en médecine, conseiller municipal de Guise et candidat de la Fédération de la gauche démocrate et socialiste [vers 1968].
SupportLe nom du destinataire, Piponnier, est manuscrit à la mine de plomb sur la copie de la lettre à la suite de l'appel de la lettre « Cher Monsieur ».

Mots-clés

Conflit, Familistère
Personnes citées

- Association coopérative du Familistère
- Dallet, Émilie (1843-1920)
- Proix [madame]

Événements citésAssemblée générale des associés de l'Association coopérative du capital et du travail (13 mai 1897, Guise)
Notice créée par Équipe du projet FamiliLettres Notice créée le 28/03/2023
Dernière modification le 18/09/2023

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/46683?context=pdf

Vimes le 10 mai 1897

Cher Monsieur, Pyronnier

Je vous remercie vivement de vos deux lettres et de votre dépêche.

Si rien n'eut entravé mon choix, c'est vous-même que j'aurais prié de bien vouloir me représenter à l'assemblée générale. Je regrette vivement de ne pouvoir le faire.

En cette situation, me rendant à votre avis (dont je vous sais également le meilleur gré) je vous envoie ci-joint ma lettre de délégation au nom de Madame Proix Denis. Veuillez en la lui remettant lui présenter mon cordial bonjour.

Ci-joint, en outre, un mot de Madame Dallet pour vous et sa lettre de délégation.

Nous faisons recommander le

pli afin d'éviter autant que possible quelque erreur ou retard en poste.

— Vous soulevez l'idée d'un conflit possible. Cela me fait consulter les statuts.

L'article 74, 2e paragraphe, rend obligatoires pour l'administrateur gérant les mesures d'ordre intérieur fixées par l'article 59 ; et celui-ci porte : . . . . . 6° exclusion d'un associé.

— — — — — — —

Toute cette affaire est profondément pénible.

De vos informations, je conclus que les faits au point de départ ont été, vu leur nature, interprétés de suite comme tombant sous le coup de la répression par la loi commune et ne nécessitant rien autre ; autrement,

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/46683?context=pdf

afin d'éviter autant que possible
quelque erreur ou retard en poste.

Vous soulevez l'idée d'un conflit
possible. Cela me fait consulter les
statuts.

L'article 74, 2e paragraphe, rend
obligatoires pour l'administration
gérant les mesures d'ordre intérieur
fixées par l'article 59; et celui-ci
porte : . . . . . 6° exclusion
d'un associé.

— — — — — — —

Toute cette affaire est profondément
pénible.

De vos informations, je conclus
que les faits au point de départ ont
été, vu leur nature, interprétés de
suite comme tombant sous le coup
de la répression par la loi commune
et ne nécessitant rien autre; autrement,

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/46683?context=pdf

on eut pensé sans doute à faire application des mesures prescrites article 53 du Règlement, mesures qui ne comportent pas la possibilité d'un conflit entre le Conseil et l'assemblée.

J'ai trop à cœur ce qui se passe autour de vous pour n'être pas vivement impressionnée.

Je vous serai infiniment obligée de nous dire quel sera le résultat du vote.

Agréez je vous prie, cher Monsieur pour vous et toute votre famille l'expression des bien affectueux sentiments de nous tous ici.

Marie Godin

P.S. En même temps que cette lettre je vous envoie une dépêche disant : « Vous envoie pli recommandé important délégations indiquées. Merci. »

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/46683?context=pdf

Madame Proix Denis,

Je vous prie de bien vouloir, en vertu de l'article 70 des Statuts, me représenter à l'assemblée générale du 13 courant.

Agréez, je vous prie, Madame, l'expression de mon meilleur souvenir et mes remerciements anticipés pour votre bon office

Nîmes, le 10 mai 1897

Vve J. B. A. Godin

Fichier iss